

*Question présentée par le député :*  
*M. Christo Ivanov*

*Date de dépôt : 11 novembre 2021*

## **Question écrite urgente**

### **L'expression démocratique à Genève est-elle appelée à souffrir de COVID long ?**

Aux termes de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) (art. 22, al. 1), les prises de position sur les objets en votation doivent être déposées au service des votations et élections « au plus tard le lundi avant midi, 7 semaines avant le dernier jour de scrutin ». Or, si avant l'arrivée du COVID les délais oscillaient bel et bien la plupart du temps entre 7 et 8 semaines, il apparaît que depuis 2020 les délais applicables ont été tendanciellement avancés dans le temps.

Ainsi, pour les votations organisées en 2021, les prises de position ont dû toutes être déposées entre 9 et 11 semaines avant les scrutins. Et la tendance ne semble pas s'inverser : pour la votation du 13.02.2022, le dépôt doit ainsi se faire le 06.12.2021, soit 10 semaines avant le scrutin.

Certes, pour ce dernier cas, l'on nous rétorquera sans doute que les fermetures de fin d'année expliquent que le délai de dépôt soit quelque peu avancé. Cependant, les bureaux de l'administration cantonale n'étant appelés à être fermés que dès le vendredi 24.12.2021, on aurait aisément pu fixer un délai de dépôt une semaine ou deux plus tard (comme cela s'est d'ailleurs fait sans problème pour la votation du 10.02.2019, avec un délai au 17.12.2018, soit 8 semaines avant le scrutin).

Si, durant le printemps 2020, l'administration cantonale pouvait invoquer à sa décharge l'impact du COVID et ses conséquences sur les ressources humaines de ses services, force est de constater que cette justification perdrait quelque peu de sa crédibilité aujourd'hui. L'on soulignera aussi que ce n'est pas parce que la LEDP *permet* un délai allant au-delà de 7 semaines que le Conseil d'Etat *devrait* s'écarter de plus en plus de ce délai légal et de la pratique antérieure à 2020.

Les conséquences de cette nouvelle pratique ne sont en effet pas anodines. En raccourcissant la période de récolte des signatures à l'appui des prises de position, l'on rend l'exercice plus difficile pour les entités et organismes souhaitant s'exprimer, ce qui n'est pas à l'avantage du débat démocratique.

Il serait donc indiqué que l'on en revienne au plus vite à un délai de dépôt des prises de position qui soit calqué au plus près sur ce que prévoit la LEDP.

Dans cette optique, le Conseil d'Etat m'obligerait en répondant à la question suivante :

***Le Conseil d'Etat entend-il à l'avenir prévoir à nouveau des délais de dépôt des prises de position se rapprochant le plus possible des 7 semaines prévues par la LEDP ?***

Je remercie par avance le Conseil d'Etat de sa réponse.